

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 28 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2^o du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhin-Meuse

NOR : DEVL1243640A

Le préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, préfet de la Moselle,

Vu la directive cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu les articles L. 214-17 et R. 214-107 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la circulaire n° DEVO0803331C du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages ;

Vu la circulaire n° DEVO0821080C du 15 septembre 2008 relative à l'étude de l'impact des classements des cours d'eau sur les différents usages de l'eau ;

Vu la circulaire n° DEVO0919945C du 17 septembre 2009 relative à l'organisation de la procédure de révision des classements de cours d'eau, complétant les circulaires du 6 février 2008 et du 15 septembre 2008 ;

Vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2009 pour la période 2009-2015, notamment les dispositions T3-O3-D2, T3-O3.2.2-D1, T3-O3.2.2-D2, T3-O3.2.2-D3, T3-O3.2.2-D4, T3-O3.2.2-D5 ainsi que les cartes mentionnées dans ces dispositions ;

Vu les schémas d'aménagement et de gestion des eaux approuvés sur le bassin Rhin-Meuse ;

Vu les avant-projets de listes transmis par les préfets à l'issue des concertations départementales qui se sont déroulées de janvier 2010 à avril 2011 et les observations formulées à ces occasions ;

Vu l'harmonisation des avant-projets départementaux par la commission administrative de bassin du 22 juin 2011 ;

Vu l'étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse ;

Vu les avis des conseils généraux et des établissements publics territoriaux de bassin consultés de juin 2012 à octobre 2012 ;

Vu l'avis du comité de bassin du 30 novembre 2012 ;

Vu le document technique d'accompagnement des classements ;

Considérant les engagements pris par la France pour la reconstitution des populations d'anguilles et les mesures de restauration de la continuité écologique qui s'imposent en conséquence ;

Considérant la contribution de la restauration de la continuité écologique à l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive-cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Considérant par ailleurs les liens hydrographiques au sein des districts internationaux du Rhin et de la Meuse ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe jointe au présent arrêté fixe la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2^o du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de cinq ans après la publication de la liste en annexe.

Art. 2. – La mention : « le cours d'eau X et ses affluents » implique que sont considérés comme affluents tous les affluents et sous-affluents correspondant à l'ensemble du bassin hydrographique amont dans la section où le cours d'eau est classé.

Art. 3. – Sauf précision contraire, les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, au sens du présent arrêté, incluent leurs annexes hydrauliques, bras et autres dérivations participant à l'écoulement de la majeure partie ou d'une partie significative du débit de leurs eaux et au fonctionnement de leur écosystème.

Art. 4. – L'étude de l'impact des classements et le document technique d'accompagnement détaillant les informations hydrographiques, les critères justifiant le classement issu des concertations et consultations locales ainsi que la cartographie des cours d'eau listés sont consultables sur le site internet <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/> de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, DREAL de bassin Rhin-Meuse. Ils sont tenus à la disposition du public à la DREAL Lorraine, 2, rue Augustin-Fresnel, BP 95038, 57071 Metz Cedex 03, ainsi que dans les préfectures des départements aux adresses suivantes :

DÉPARTEMENT	ADRESSE
Bas-Rhin	5, place de Broglie, BP 1070, 67073 Strasbourg Cedex
Moselle	9, place de la Préfecture, BP 71014, 57034 Metz Cedex 1
Haut-Rhin	7, rue Bruat, BP 489, 68020 Colmar Cedex
Ardennes	1, place de la Préfecture, 08011 Charleville-Mézières Cedex
Meuse	40, rue du Bourg, BP 512, 55012 Bar-le-Duc Cedex
Meurthe-et-Moselle	1, rue Préfet-Claude-Erignac, 54016 Nancy Cedex
Vosges	1, place Foch, 88026 Epinal Cedex
Haute-Marne	89, rue de la Victoire-de-la-Marne, 52011 Chaumont Cedex

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Art. 7. – Les préfets des départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges ainsi que les directeurs régionaux de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 décembre 2012.

N. MEDDAH

ANNEXE

LISTE DES COURS D'EAU DU BASSIN RHIN-MEUSE MENTIONNÉE AU 2^o DU I DE L'ARTICLE L. 214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DPT	MASSE D'EAU SDAGE		TRONÇON		LIMITE
	Code	Nom	Code	Nom	
68	FRCR18	ILL 3	A--0030	L'ILL	De la confluence de la Largue jusqu'à la masse d'eau Ill 4 à Illzach
68	FRCR19	ILL 4	A--0030	L'ILL	De la masse d'eau Ill 3 à Illzach jusqu'à la confluence de la Lauch

DPT	MASSE D'EAU SDAGE		TRONÇON		LIMITE
	Code	Nom	Code	Nom	
67 et 68	FRCR20	ILL 5	A--0030	L'ILL	De la confluence de la Lauch jusqu'au Horgiessen
67	FRCR21	ILL 6	A--0030	L'ILL	L'ILL et ses bras, notamment le Mühlbach d'Uttenheim, du Horgiessen jusqu'au canal de décharge de l'ILL
67	FRCR22	ILL 7	A--0030	L'ILL	L'ILL et ses bras, notamment les Mühlbach d'Illkirch-Graffenstaden, du canal de décharge de l'ILL jusqu'à sa confluence dans le Rhin
68	FRCR23	LUCELLE	A0080300	LA LUCELLE	Tout son cours français
68	FRCR53, FRCR54, F R C R 7 0 6 , FRCR707, FRCR57	DOLLER 1, DOLLER 2, DOLLER 3, DOLLER 4, DOLLER 5	A12-0200	LA DOLLER	De sa source jusqu'à la confluence avec l'ILL
68	FRCR58	SEEBACH	A1200750	RUISSEAU SEEBACH	Tout son cours
68	FRCR63	GROSS RUNZGRABEN	A1250640	R U I S S E A U G R O S S RUNZGRABEN	Tout son cours
68	FRCR708, FRCR709	THUR 2, THUR 3	A14-0200	LA THUR	Du barrage de Kruth-Wildenstein (exclu) jusqu'à la confluence du Steinbyrunz
68	FRCR70	LANGMATTRUNTZ	A1410770	RUISSEAU LANGMATTRUNTZ	Tout son cours
68	FRCR70	LANGMATTRUNTZ	A1410810	RUISSEAU BRUCKENBACH	Tout son cours
68	FRCR71	RIMBACHRUNTZ	A1420350	RUISSEAU RIMBACHRUNTZ	Tout son cours
68	FRCR72	BRUSCHER	A1420570	RUISSEAU BRUSCHER	Tout son cours
68	FRCR73	WALDRUNZ	A1430340	RUISSEAU LE WALDRUNZ	Tout son cours
68	FRCR74	WISSBACH	A1430690	RUISSEAU WISSBACH	Tout son cours
68	FRCR75	ERZENBACH	A1440460	RUISSEAU ERZENBACH	Tout son cours
68	FRCR77	LAUCH 1	A15-0200	LA LAUCH	De sa source jusqu'à la confluence avec le Grosse Sulzbach
68	FRCR82	OHMBACH	A1530300	RUISSEAU L'OHMBACH	Tout son cours
68	FRCR82	OHMBACH	A1530550	RUISSEAU LE HOLTZCANAL	Tout son cours
68	FRCR84, FRCR85, FRCR86, FRCR87	FECHT 1, FECHT 2, FECHT 3, FECHT 4	A2--0100	LA FECHT	De sa source jusqu'à la confluence avec l'ILL
68	FRCR93	ALTENWEIHERBACH	A2000530	RUISSEAU ALTENWEIHERBACH	Tout son cours
68	FRCR94	RUISSEAU DIT « LA FECHT »	A2000730	RUISSEAU DIT « LA FECHT »	Tout son cours
68	FRCR95	PETITE FECHT	A2020300	RUISSEAU LA PETITE FECHT	Tout son cours

DPT	MASSE D'EAU SDAGE		TRONÇON		LIMITE
	Code	Nom	Code	Nom	
68	FRCR97, FRCR98	WEISS 1, WEISS 2	A21-0200	LA WEISS	De la confluence des ruisseaux du lac Blanc et du lac Noir jusqu'à la Fecht
68	FRCR97	WEISS 1	A2100340	RUISSEAU DU LAC NOIR	Limite amont au pied du barrage
68	FRCR97	WEISS 1	A2100340	RUISSEAU DU LAC BLANC	Limite amont au pied du barrage
68	FRCR99	RUISSEAU DE TANNACH	A2100490	RUISSEAU DE TANNACH	Tout son cours
68	FRCR100	BECHINE	A2110300	LA BECHINE	Tout son cours
68	FRCR101	URE	A2120320	RUISSEAU L'URE	Tout son cours
68	FRCR103	SEMBACH	A2140480	RUISSEAU LE SEMBACH	Tout son cours
68	FRCR104	STRENGBACH	A2150300	RUISSEAU LE STRENGBACH	Tout son cours
68	FRCR710	BREITBRUNNENWASSER	A2160530	R U I S S E A U L E BREITBRUNNENWASSER	Tout son cours
68	FRCR710	BREITBRUNNENWASSER	A2160600	R U I S S E A U L E BRUNNENWASSER	Tout son cours
68	FRCR710	BREITBRUNNENWASSER	A2160861	RUISSEAU LE SPITZBRUNNEN	Tout son cours
68	FRCR107	HORGIESSEN	A2210400	RUISSEAU L'HORGIESSEN	Tout son cours dans le Haut-Rhin
68	FRCR107	HORGIESSEN	A2210460	RUISSEAU LE BERGENBACH	Tout son cours
68	FRCR107	HORGIESSEN	A2210480	RUISSEAU L'ECKENBACH	Tout son cours
67	FRCR20	ILL 5	A2220612	RUISSEAU LE NEUGRABEN	Le Neugraben de sa source jusqu'à l'III
68	FRCR108	ORCHBACH	A2220620	RUISSEAU L'ORCHBACH	Tout son cours
68	FRCR108	ORCHBACH	A2220660	RUISSEAU LE RIEDBRUNNEN	Tout son cours
68	FRCR20	ILL 5	A2220692	RUISSEAU BENWASSER	Tout son cours
67	FRCR20	ILL 5	A2220772	SCHIFFWASSER	Le Schiffwasser du Bennwasser jusqu'au Neugraben
67	FRCR20	ILL 5	A2220801	GROSSSCHLUCHT	Le Grossschlucht du Neugraben jusqu'à l'III
67	FRCR20	ILL 5	A2220822	RUISSEAU L'OBERRIEDGRABEN	L'Oberriedgraben du Bennwasser jusqu'à l'III
67	FRCR20	ILL 5	A2220842	KLEINSCHLUCHT	Le Kleinschlucht du Grossschlucht jusqu'à l'Oberriedgraben
67	FRCR20	ILL 5	A2220892	UNTERRIEDGRABEN	L'Unterriedgraben sur tout son cours
67 et 68	FRCR106	BLIND	A22-0200	BLIND	La Blind de sa source jusqu'à l'III

DPT	MASSE D'EAU SDAGE		TRONÇON		LIMITE
	Code	Nom	Code	Nom	
67 et 68	FRCR106	BLIND	A2260590	RUISSEAU LE SCHEIDGRABEN	Le Scheidgraben de sa source jusqu'à la Blind
67	FRCR106	BLIND	A2260710	RUISSEAU LE NEUGRABEN	Le Neugraben de sa source jusqu'à la Blind
67	FRCR106	BLIND	A2260800	BUTTENWASSER	Le Buttenwasser de sa source jusqu'à la Blind
67	FRCR106	BLIND	A2260902	INTERMITTLINGRABEN	L'Intermittlengraben du Neugraben jusqu'à la Blind
67	FRCR106	BLIND	A2260930	TIEFGRABEN	Le Tiefgraben de sa source jusqu'à l'Intermittlengraben
67	FRCR112	GIESSEN 1	A23-0200	GIESSEN	De sa source jusqu'au ruisseau de Charbes
67	FRCR112	GIESSEN 1	A23-0200	GIESSEN	Le Giessen de Sélestat du ruisseau de Charbes jusqu'au Sonnenbach (ou Erlenbach)
67	FRCR112	GIESSEN 1	A23-0200	GIESSEN	Le Giessen de Sélestat du Sonnenbach (ou Erlenbach) jusqu'à la Liepvrette
67	FRCR113	GIESSEN 2	A23-0200	GIESSEN	Le Giessen de Sélestat de la Liepvrette jusqu'à la limite des communes de Scherwiller et de Sélestat
67	FRCR114	GIESSEN 3	A23-0200	GIESSEN	Le Giessen de Sélestat de la limite des communes de Scherwiller et de Sélestat jusqu'à l'Ill
68	FRCR115, FRCR116	LIEPVRETTE 1, LIEPVRETTE 2	A23-0210	LIEPVRETTE	De la source jusqu'à la confluence du Rombach
67 et 68	FRCR117	LIEPVRETTE 3	A23-0210	LIEPVRETTE	La Liepvrette de la confluence du Rombach jusqu'au Giessen de Sélestat
67	FRCR112	GIESSEN 1	A2300530	RUISSEAU DIT « LE GIESSEN »	De sa source jusqu'au Kleiner Bach
67	FRCR112	GIESSEN 1	A2300530	RUISSEAU DIT « LE GIESSEN »	Le ruisseau dit « le Giessen » du Kleiner Bach jusqu'au Giessen de Sélestat
67	FRCR112	GIESSEN 1	A2310300	L'ERLENBACH	De sa source jusqu'au Giessen de Sélestat
67	FRCR112	GIESSEN 1	A2310460	RUISSEAU LE LUTTERBACH	De sa source jusqu'au Giessen de Sélestat
67	FRCR112	GIESSEN 1	A2310590	RUISSEAU DUMPFENBACH	De sa source jusqu'au Giessen de Sélestat
67	FRCR112	GIESSEN 1	A2310700	RUISSEAU LE LANGENTHAL	De sa source jusqu'au Giessen de Sélestat
68	FRCR118	ROMBACH	A2330860	RUISSEAU LE ROMBACH	Tout son cours
67	FRCR113	GIESSEN 2	A2350352	RUISSEAU LE MUHLBACH DE CHATENOIS	De la Liepvrette jusqu'au Giessen de Sélestat
67	FRCR21	ILL 6	A2360342	SCHWARZLACHBACH	Le Schwarzlachbach du Mühlbach d'Ebersmunster jusqu'à l'Ill

DPT	MASSE D'EAU SDAGE		TRONÇON		LIMITE
	Code	Nom	Code	Nom	
67	FRCR21	ILL 6	A2360372	MUHLBACH D'EBERMUNSTER	Le Mühlbach d'Ebermunster de l'III jusqu'au Schwarzlachbach
67	FRCR21	ILL 6	A2360402	AUBACH (dénomination BD Carthage) HOLTZGIESSEN (dénomination IGN)	L'Aubach du Mühlbach d'Ebersheim jusqu'à l'III
67	FRCR21	ILL 6	A2360452	MUHLBACH D'EBERSHEIM (dénomination BD Carthage) HOLTZGIESSEN (dénomination IGN)	Le Mühlbach d'Ebersheim de l'III jusqu'à l'Aubach
67	FRCR21	ILL 6	A2360502	BORNEN	Le Bornen de sa source jusqu'à l'III
67	FRCR120	HANFGRABEN	A2360562	HAMBACH	L'Hambach du Hanfgraben jusqu'au Fossgraben
67	FRCR120	HANFGRABEN	A2360580	HANFGRABEN	Le Hanfgraben de sa source jusqu'à l'Hambach
67	FRCR21	ILL 6	A2370302	RUISSEAU LE PULWERGRABEN	Bras de l'III sur les bans communaux de Sand et de Benfeld
67	FRCR21	ILL 6	A2370322	RUISSEAU MUHLKANAL	Bras de l'III sur les bans communaux de Sand et de Benfeld
67	FRCR22	ILL 7	A2430312	LA PETITE ILL	Bras de l'III de Fegersheim à Nordhouse
67	FRCR126	ANDLAU 2	A25-0200	ANDLAU	L'Andlau du Wilhelmsthal (= limites des masses d'eau Andlau 1 et Andlau 2) jusqu'à l'III
67	FRCR127	SCHEER	A25-0212	SCHEER	La Scheer de l'Aubach jusqu'à l'Andlau
67	FRCR126	ANDLAU 2	A2510482	RUISSEAU LE MUHLBACH DE STOTZHEIM	Bras du cours d'eau l'Andlau sur le ban communal de Stotzheim
67	FRCR132	EHN 2	A26-0200	EHN	L'Ehn du ruisseau de Boersch jusqu'à la limite des masses d'eau « Ehn 2 » et « Ehn 3 »
67	FRCR133	EHN 3	A26-0200	EHN	L'Ehn de la limite des masses d'eau « Ehn 2 » et « Ehn 3 » jusqu'au canal de l'Ehn
67	FRCR134	EHN 4	A26-0200	EHN	L'Ehn du canal de l'Ehn jusqu'à l'III
67	FRCR88	BRUCHE 1	A2-0110	BRUCHE	La Bruche et ses bras de sa source jusqu'à la Rothaine
67	FRCR89	BRUCHE 2	A2-0110	BRUCHE	La Bruche et ses bras de la Rothaine jusqu'au ruisseau de Framont
67	FRCR90	BRUCHE 3	A2-0110	BRUCHE	La Bruche et ses bras, notamment le « Mühlbach de Gresswiller », du ruisseau de Framont jusqu'à la Bruche artificielle
67	FRCR91	BRUCHE 4	A2-0110	BRUCHE	La Bruche de la Bruche artificielle jusqu'à l'III
67	FRCR92	BRUCHE ARTIFICIELLE	A2-0110	BRUCHE ARTIFICIELLE	La Bruche du Bras d'Altorf jusqu'à la Mossig

DPT	MASSE D'EAU SDAGE		TRONÇON		LIMITE
	Code	Nom	Code	Nom	
67	FRCR88	BRUCHE 1	A2700340	RUISSEAU DE CHALMEUCHE	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR88	BRUCHE 1	A2700360	RUISSEAU LA MOUSSIÈRE	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR88	BRUCHE 1	A2700400	RUISSEAU DE L'EVREUIL	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR88	BRUCHE 1	A2700500	RUISSEAU DE GRANDROUE	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR88	BRUCHE 1	A2700600	RUISSEAU DE SAULXURES	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR88	BRUCHE 1	A2700680	RUISSEAU DE CHAMPENAY	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR88	BRUCHE 1	A2700780	CLIMONTAINE	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR88	BRUCHE 1	A2710370	RUISSEAU DE LA CHERGOUTTE	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR88	BRUCHE 1	A2710670	RUISSEAU DE LA ROTHAINÉ	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR137	RUISSEAU D'ALBET	A2720320	RUISSEAU D'ALBET	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR138	RUISSEAU DE FRAMONT	A2720420	RUISSEAU DE FRAMONT	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR139	BARENBACH	A2720890	BARENBACH	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR90	BRUCHE 3	A2730300	RUISSEAU LE TOMMELSBACH	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR140	BASS DE RUSS	A2730380	BASS DE RUSS	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR141	NETZENBACH	A2730530	NETZENBACH	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR90	BRUCHE 3	A2740320	RUISSEAU LE MUHLBACH SUR BRUCHE	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR90	BRUCHE 3	A2740362	BRAS D'URMATT	Bras de la Bruche
67	FRCR90	BRUCHE 3	A2740380	RUISSEAU EIMERBAECHEL	De sa source jusqu'au bras d'Urmatt
67	FRCR90	BRUCHE 3	A2740460	RUISSEAU LE SOULTZBACH	De sa source jusqu'au bras d'Urmatt
67	FRCR90	BRUCHE 3	A2740560	RUISSEAU GREDELBACH	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR142	HASEL	A2740670	RUISSEAU LA HASEL	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR142	MAGEL	A2750380	RUISSEAU LA MAGEL	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR90	BRUCHE 3	A2760380	RUISSEAU LE STILLBACH	De sa source jusqu'à la Bruche
67	FRCR144	CANAL COULEAUX	A2760752	CANAL COULEAUX	Bras de la Bruche
67	FRCR145	MOSSIG 1	A28-0200	LA MOSSIG	De sa source jusqu'au ruisseau de Satbach
67	FRCR146	MOSSIG 2	A28-0200	LA MOSSIG	Du ruisseau de Satbach jusqu'à la Bruche
67	FRCR91	BRUCHE 4	A2850332	RUISSEAU LE DACHSTEINBACH	De la Bruche artificielle jusqu'à la masse d'eau « Bruche 4 »

DPT	MASSE D'EAU SDAGE		TRONÇON		LIMITE
	Code	Nom	Code	Nom	
67	FRCR147	BRAS D'ALTORF	A2850752	BRAS D'ALTORF	Le Bras d'Altorf sur l'ensemble de son cours
67	FRCR22	ILL 7	A2880332	FOSSE DES FAUX REMPARTS	Bras de l'Ill sur le ban communal de Strasbourg
67	FRCR22	ILL 7	A2880362	L'AAR	Bras de l'Ill sur le ban communal de Strasbourg
67	FRCR22	ILL 7	A2880412	CANAL DE LA PAPETERIE	Bras de l'Ill sur le ban communal de Strasbourg
67	FRCR154	MODER 3	A3-0100	MODER	La Moder du moulin d'Uhrbruck jusqu'au ruisseau des Jésuites, compris le canal de décharge de la ville de Haguenau, à l'exception toutefois de la Moder comprise entre la prise d'eau située rue Lerchenberg jusqu'à sa confluence avec le canal de décharge de la ville de Haguenau.
67	FRCR155	MODER 4	A3-0100	MODER	La Moder du ruisseau des Jésuites jusqu'au Landgraben
67	FRCR156	MODER 5	A3-0100	MODER	La Moder du Landgraben jusqu'au Rhin
67	FRCR160	SAUER 3	A3-0110	SAUER	La Sauer de l'Eberbach jusqu'au Rhin
67	FRCR712	SAUER 2	A3-0110	SAUER	La Sauer du Ruisseau Krummwieselgraben à l'Eberbach
57	FRCR164	ZINSEL DU NORD 1	A32-0200	ZINSEL DU NORD OU MODERBACH	La Zinsel du Nord ou Moderbach et ses affluents et sous-affluents de sa source (ru de Krappenthal inclus) jusqu'à la confluence avec le Weissbach
67	FRCR179	ZORN 6	A34-0200	ZORN	La Zorn du canal de dérivation de la Zorn jusqu'à la Moder
67	FRCR197	LANDGRABEN	A35-0200	LANDGRABEN	Le Landgraben de la limite des communes de Berstett et d'Eckwersheim jusqu'à la Moder
67	FRCR197	LANDGRABEN	A3510710	MUHLBACH	Le Mühlbach de la limite des communes d'Olwisheim et d'Eckwersheim jusqu'au Landgraben
67	FRCR197	LANDGRABEN	A3510740	SCHLOSSGRABEN	Le Schlossgraben de sa source jusqu'au Landgraben
67	FRCR197	LANDGRABEN	A3510930	RIEDGRABEN	Le Riedgraben de sa source jusqu'au Landgraben
67	FRCR197	LANDGRABEN	A3520690	MUHLRHEIN	Le Mühlrhein de sa source jusqu'au Landgraben
67	FRCR205	SELTZBACH	A37-0200	SELTZBACH	Le Seltzbach du Warsbach jusqu'à la Sauer
67	FRCR207	LAUTER	A38-0200	LAUTER	La Lauter de la frontière franco-allemande jusqu'au rejet de la station d'épuration de Wissembourg
67	FRCR207	LAUTER	A38-0200	LAUTER	La Lauter du rejet de la station d'épuration de Wissembourg jusqu'au barrage de Bienwald (exclus)

DPT	MASSE D'EAU SDAGE		TRONÇON		LIMITE
	Code	Nom	Code	Nom	
67	FRCR207	LAUTER	A38-0200	LAUTER	La Lauter du barrage de Bienwald (inclus) jusqu'à la frontière franco-allemande
88	FRCR208	MOSELLE 1	A--0060	MOSELLE	Cours principal et l'ensemble des affluents et sous-affluents de la source jusqu'à sa confluence avec la Moselotte incluse
88	FRCR209, FRCR210, FRCR211	MOSELLE 2, MOSELLE 3, MOSELLE 4	A--0060	MOSELLE	Cours principal uniquement, de sa confluence avec Moselotte jusqu'à la limite du département des Vosges
54	FRCR211	MOSELLE 4	A--0060	MOSELLE	De la limite avec le département des Vosges jusqu'à sa confluence avec la Meurthe
88	FRCR227 FRCR228	VOLOGNE 1 VOLOGNE 2	A43-0200	VOLOGNE	Cours principal et l'ensemble des affluents et sous-affluents de la source jusqu'à sa confluence avec le Barba incluse
88	FRCR229	VOLOGNE 3	A43-0200	VOLOGNE	Cours principal uniquement de sa confluence avec le Barba jusqu'à sa confluence avec la Moselle
88	FRCR233	NICHE	A4400300	NICHE	Cours principal et l'ensemble des affluents et sous-affluents de la source jusqu'à sa confluence avec la Moselle
88	FRCR235	RUISSEAU D'ARGENT	A4400870	RUISSEAU D'ARGENT	Cours principal et l'ensemble des affluents et sous-affluents de la source jusqu'à sa confluence avec la Moselle
88	FRCR236	RUISSEAU DE SOBA	A4410340	RUISSEAU DE SOBA	Cours principal et l'ensemble des affluents et sous-affluents de la source jusqu'à sa confluence avec la Moselle
88	FRCR239	SAINT OGER	A4440300	SAINT-OGER	Cours principal uniquement de la source jusqu'à la confluence avec la Moselle
88	FRCR240 FRCR241	DURBION 1 DURBION 2	A45-0200	DURBION	Cours principal uniquement de la source jusqu'à la confluence avec la Moselle
88	FRCR242	AVIERE	A46-0200	AVIERE	Cours principal uniquement du plan d'eau de Bouzey jusqu'à la confluence avec la Moselle
88	FRCR242	AVIERE	A46-0200	AVIERE	Cours principal uniquement de la source jusqu'au plan d'eau de Bouzey
88	FRCR277 FRCR278 et FRCR279	MEURTHE 1 MEURTHE 2 ET MEURTHE 3	A6-0100	MEURTHE	Cours principal et l'ensemble des affluents et sous-affluents de sa source jusqu'à la limite départementale entre les Vosges et la Meurthe-et-Moselle
54	FRCR280 et FRCR279	MEURTHE 4 ET MEURTHE 3	A6-0100	MEURTHE	De la frontière entre les départements de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges jusqu'à sa confluence avec la Moselle
54 et 57	FRCR284, FRCR285 et FRCR286	VEZOUZE 1, VEZOUZE 2 ET VEZOUZE 3	A6-0110	VEZOUZE ET AFFLUENTS DIRECTS	Tout son cours et tout leur cours.
54 et 88	FRCR287, FRCR288 et FRCR289	MORTAGNE 1, MORTAGNE 2 ET MORTAGNE 3	A6-0120	MORTAGNE	Tout son cours

DPT	MASSE D'EAU SDAGE		TRONÇON		LIMITE
	Code	Nom	Code	Nom	
54, 67 et 88	FRCR296 et FRCR297	PLAINE 1 ET PLAINE 2	A62-0200	PLAINE ET SES AFFLUENTS EN RIVE GAUCHE	Tout son cours et tout leur cours.
88	FRCR287	MORTAGNE 1	A6620770	RUISSEAU LE SAINT FLORENT	Cours principal uniquement de la source jusqu'à la confluence avec la Mortagne
88	FRCR287	MORTAGNE 1	A6630350	RUISSEAU DE LA COLLINE DES EAUX (OU GAINDRUPT)	Cours principal uniquement de la source jusqu'à la confluence avec la Mortagne
88	FRCR287	MORTAGNE 1	A6650340	MONSEIGNEUR	Cours principal uniquement de la source jusqu'à la confluence avec la Mortagne
54 et 57	FRCR380, FRCR381	ORNE 1, ORNE 2	A8-0100	ORNE	De la frontière départementale entre la Meuse et la Meurthe-et-Moselle jusqu'à la Moselle
57	FRCR437	EICHEL 2	A9220300	RUISSEAU DE GRENTZBACH	Le ruisseau de Grentzbach et ses affluents et sous-affluents de l'ancien moulin de Saint-Louis jusqu'à la limite des départements du Bas-Rhin et de la Moselle
55 et 88	FRB1R 471 et FRB1R 472	MEUSE 2 ET MEUSE 3	B--0000	MEUSE	De la frontière départementale entre les départements de la Meuse et des Vosges jusqu'à la confluence avec la Scance
55	FRB1R 507	LA MEHOLLE	B2110300	LA MEHOLLE	La Méholle de sa source à la Meuse
55	B1R 513	MARSOUPE	B2220570	MARSOUPE ET SES AFFLUENTS	Le ruisseau de Marsoupe et ses affluents de sa source jusqu'à la Meuse
55	FRB1R 524	FRANC BAN	B2350380	FRANC BAN ET SES AFFLUENTS	Le ruisseau du Franc-Ban et ses affluents de sa source jusqu'à sa confluence avec la Meuse
55	FRB1R 529	FORGES	B3040300	FORGES/MONZEVILLE	Le ruisseau des Forges et le ruisseau de Montzeville sur tout leur cours
08, 54 et 55	FRB1R 722 et FRB1R 723	CHIERS 2 ET CHIERS 3	B4-0100	CHIERS	De la confluence avec la Crusnes jusqu'à la confluence avec la Meuse
54	FRB1R 701 et FRB1R 547	CRUSNES 1 ET CRUSNES 2	B41-0200	CRUSNES	Tout son cours
54 et 55	FRB1R 552	OTHAIN 3	B43-0200	OTHAIN	De la confluence du ravin de grand Vau jusqu'à la Chiens